

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2026/2027 DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) ENFANCE/JEUNESSE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux de découverte, de partage et d'épanouissement. La qualité de l'accueil repose sur une relation de confiance entre les familles, les enfants et les professionnels. En respectant les règles de fonctionnement et en privilégiant le dialogue, chacun contribue à offrir aux enfants un cadre sécurisant, bienveillant et propice à leur développement.

PRESENTATION DE NOS ACCUEILS

Article 1 - L'association LACÉ

L'association **LACÉ (Loisirs, Animation, Culture et Éducation populaire)** est une association loi 1901 qui gère le Centre Socioculturel Gilbert Jansem de Marly.

Elle développe des actions éducatives, culturelles, sociales et d'animation destinées aux habitants du territoire, en partenariat avec la Ville de Marly, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, les services de l'État et l'ensemble de ses partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, LACÉ organise des **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)** sous la forme d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Article 2 – Cadre réglementaire

Les ALSH sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et fonctionnent conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ils sont soumis aux contrôles des services compétents garantissant la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis.

Les accueils s'inscrivent dans la Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la Ville de Marly et la CAF de la Moselle.

Article 3 – Nos valeurs éducatives

Les ALSH constituent des lieux d'accueil, de loisirs et d'éducation complémentaires à la famille et à l'école.

Nos équipes s'attachent à :

- Favoriser l'épanouissement de chaque enfant ;
- Encourager l'autonomie et la prise d'initiative ;
- Développer la curiosité, la créativité et l'ouverture culturelle ;
- Apprendre le respect des autres, des différences et des règles de vie collective ;
- Promouvoir la solidarité, la citoyenneté et la coopération ;
- Permettre à chacun de vivre des vacances et des temps de loisirs de qualité.

Les activités proposées s'appuient sur le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation.

Article 4 – Public accueilli

Les ALSH accueillent les enfants et les jeunes âgés de **3 ans révolus à 17 ans**, dans la limite des capacités d'accueil autorisées.

Une priorité est accordée aux familles domiciliées à Marly.

Les familles résidant hors commune peuvent être accueillies en fonction des places disponibles.

Les enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques sont accueillis dans la mesure où leur prise en charge est compatible avec le fonctionnement de l'accueil et après étude de leurs besoins avec la famille.

Article 5 – L'équipe d'encadrement

Les accueils sont placés sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés ou en cours de formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute l'équipe veille à garantir :

- La sécurité physique, morale et affective des enfants
- La qualité des animations proposées
- Le respect du rythme de chacun
- Une relation de confiance avec les familles

Les professionnels sont soumis au devoir de discrétion et au respect de la confidentialité des informations concernant les familles.

Article 6 – Typologie des accueils et horaires

ENFANCE (enfants scolarisés de la maternelle au CM2)	HORAIRES ACCUEILS
MERCREDIS LOISIRS EDUCATIFS (MLE)	- Journée complète : 9h00 à 17h00 (possibilité de garderie facturée par 1/4h de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00) - Matin avec repas : 8h00 à 14h00 avec départ échelonné de 13h30 à 14h00. Important : Lors des sorties inscription à la journée complète
A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE (vacances)	Inscription à la semaine du lundi au vendredi. Amplitude horaire de 9h00 à 17h00 (possibilité de garderie facturée au ¼ h de 8h à 9h et de 17h à 18h00).

ACCUEIL JEUNES (de la 6 ^{ème} jusqu'à 17 ans)	HORAIRES ACCUEILS
En période scolaire	Vendredi soir de 16h30 à 18h00 et Le samedi selon le calendrier et programmation.
Pendant les vacances scolaires	Inscription à la journée complète de 9h00 à 18h00 ou à la ½ journée de 13h30 à 18h00 . Horaires variables en fonction des projets.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Article 7 - Conditions d'inscription

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont ouverts à tous les enfants répondant aux conditions d'âge définies dans le présent règlement (3/17 ans), dans la limite des capacités d'accueil autorisées.

L'inscription est obligatoire avant toute participation aux activités. Elle comprend :

- L'adhésion annuelle à l'association LACÉ
- La constitution d'un dossier administratif complet
- La réservation des périodes d'accueil souhaitées
- L'acceptation du présent règlement de fonctionnement.

L'inscription ne devient définitive qu'après validation du dossier par le secrétariat.

Article 8 - Constitution du dossier administrative

Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année.

Il comprend notamment :

- La fiche de renseignements complétée et signée
- La fiche sanitaire de liaison accompagnée des justificatifs de vaccination obligatoires (mentionnant les dates de rappel)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Le justificatif du quotient familial (attestation CAF ou avis d'imposition)
- Les autorisations parentales nécessaires
- Le cas échéant, les documents relatifs à la garde de l'enfant, au Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Les responsables légaux s'engagent à communiquer des informations exactes et à informer la direction de toute modification concernant leur situation familiale, administrative ou médicale.

À défaut de transmission des justificatifs de ressources, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué.

Article 9 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour assurer le suivi administratif et pédagogique de l'enfant.

Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 10 - Réservations

Les réservations permettent d'organiser les accueils dans le respect des capacités d'encadrement et de garantir un accueil de qualité.

Mercredis Loisirs Éducatifs (MLE)

Les inscriptions sont réalisées à partir d'un planning annuel prévisionnel remis aux familles.

Toute demande de modification (ajout, annulation ou changement de formule) doit être effectuée **au minimum une semaine avant la période concernée**, sous réserve des places disponibles et des contraintes d'organisation.

Vacances scolaires

Les inscriptions sont effectuées selon les modalités suivantes :

- Dès la rentrée de septembre pour la période des congés de Toussaint
- Dès la rentrée de janvier pour la période des congés d'hiver, printemps et été.

Les demandes sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

Toute modification ou annulation doit être transmise **au moins 30 jours avant le début de la période réservée**.
Passé ce délai, les journées réservées restent dues, sauf en cas de force majeure.

Article 11 - Respect des réservations

Les réservations permettent à l'association d'organiser les équipes d'animation, les repas, les transports et les activités.

Les réservations non honorées ou les annulations répétées entraînent des difficultés d'organisation et peuvent empêcher l'accueil d'autres familles.

En cas d'annulations ou de modifications répétées et injustifiées, la direction pourra, après échange avec la famille, suspendre les réservations annuelles.

Les demandes d'inscription ultérieures seront alors étudiées au cas par cas, en fonction des places disponibles et des nécessités de fonctionnement.

TARIFICATION – FACTURATION – ABSENCES

Article 12 - Participation financière

La participation des familles est fixée chaque année par le Conseil d'administration de l'association LACÉ.

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial (QF) afin de garantir un accès équitable aux accueils de loisirs.

Les grilles tarifaires sont annexées au présent règlement et sont consultables auprès du secrétariat.

En l'absence de justificatif permettant de déterminer le quotient familial, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire pour toute inscription.

Article 13 - Modalités de paiement

Les factures sont établies à l'issue de chaque période d'accueil.

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire ;
- Espèces ;

- Chèques vacances ANCV ;
- Virement bancaire (IBAN joint en annexe);
- Tout autre moyen de paiement accepté par l'association.

Les factures doivent être réglées dans le délai indiqué.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec la direction afin d'étudier une solution adaptée.

Article 14 - Défaut de paiement

En cas de retard de paiement, une relance sera adressée à la famille.

Sans régularisation après plusieurs relances, l'association pourra suspendre les inscriptions futures jusqu'au règlement des sommes dues.

Toutefois, la direction privilégiera toujours le dialogue et la recherche d'une solution amiable avant toute décision.

Article 15 - Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat dès que possible, par téléphone ou par courriel.

Mercredis Loisirs Éducatifs

En cas d'absence, les frais correspondants aux repas commandés restent dus.

ALSH Vacances

Les journées réservées sont facturées.

En cas d'absence pour raison médicale, un remboursement pourra être accordé sur présentation d'un certificat médical, selon les modalités définies par l'association. Une journée de carence reste à la charge de la famille.

Toute absence non signalée ou non justifiée sera facturée.

Article 16 – Retard

Les responsables légaux s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils.

Tout dépassement des horaires entraîne une désorganisation du service et mobilise le personnel au-delà de son temps de travail.

Les retards pourront donner lieu :

- À la facturation des pénalités prévues par la grille tarifaire ;
- À un échange avec la famille ;
- En cas de retards répétés, à une suspension temporaire des inscriptions.

La sécurité et le bien-être des enfants demeurent la priorité de l'association.

SANTÉ – SÉCURITÉ - RESPONSABILITES

Article 17 – Santé de l'enfant

Un enfant malade ne pourra être admis au sein de nos accueils.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement accueillent les enfants dans des conditions garantissant leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

Les responsables légaux s'engagent à ne pas confier leur enfant lorsqu'il présente un état de santé incompatible avec la vie en collectivité (fièvre, maladie contagieuse, vomissements, diarrhée ou tout autre symptôme nécessitant une surveillance particulière).

Toute maladie contagieuse ou situation médicale particulière doit être signalée dans les meilleurs délais à la direction.

En cas de maladie survenant au cours de la journée, les responsables légaux seront immédiatement contactés et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Article 18 – Traitements médicaux et Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Conformément à la réglementation, aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans prescription médicale.

Les traitements ne pourront être administrés que :

- Sur présentation d'une ordonnance en cours de validité ;
- Dans leur emballage d'origine ;
- Avec une autorisation écrite des responsables légaux.

Les enfants bénéficiant d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** ou présentant une pathologie chronique, une allergie ou des besoins particuliers feront l'objet d'un entretien préalable avec la direction afin de définir les modalités d'accueil les plus adaptées.

L'association s'engage à favoriser l'inclusion de tous les enfants, dans le respect de leurs besoins et des possibilités d'accueil de la structure.

Article 19 – Urgence et accident

En cas d'accident ou de situation nécessitant une prise en charge urgente, l'équipe d'animation applique les procédures prévues par la réglementation.

Les secours compétents (SAMU, Service d'Incendie et de Secours...) sont contactés en priorité si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Les responsables légaux sont informés dans les meilleurs délais.

Tout accident ou incident significatif fait l'objet d'un enregistrement conformément à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Article 20 – Arrivée et départ des enfants

La responsabilité de LACÉ débute dès que l'enfant est confié à un membre de l'équipe d'animation et prend fin lorsqu'il est repris par son responsable légal ou par une personne autorisée.

Les responsables légaux sont invités à accompagner leur enfant jusqu'au lieu d'accueil afin de permettre un échange avec l'équipe d'animation.

À la fin de la journée, seuls les responsables légaux ou les personnes majeures désignées par écrit dans le dossier d'inscription sont autorisés à récupérer l'enfant.

Un enfant peut être autorisé à quitter seul l'accueil uniquement sur autorisation écrite des responsables légaux et lorsque son âge et son degré d'autonomie le permettent.

Article 21 – Responsabilités des familles

Les responsables légaux s'engagent à :

- Respecter les horaires d'accueil ;
- Communiquer toute information utile concernant leur enfant ;
- Maintenir à jour les coordonnées téléphoniques permettant d'être joints rapidement ;
- Signaler toute modification des personnes autorisées à récupérer leur enfant.

En cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux après la fermeture de l'accueil, la direction prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant, y compris le recours aux autorités compétentes si la situation l'exige.

Article 22 – Objets personnels

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur (téléphones, montres connectées, bijoux, consoles de jeux, argent...).

Les effets personnels apportés restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant afin de faciliter leur restitution.

Article 23 – Sorties et transports

Dans le cadre de leur projet pédagogique, les ALSH organisent régulièrement des sorties et des activités extérieures. Les déplacements peuvent être effectués à pied, à vélo, en transport en commun, en minibus ou en autocar.

Les familles sont informées des horaires et des modalités des sorties.

Par mesure de sécurité, aucun départ différé ne pourra être organisé. En cas de retard au départ d'une sortie, le groupe quittera la structure à l'heure prévue et aucun remboursement ne pourra être accordé.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET VIE COLLECTIVE

Article 24 – Les engagements de LACÉ

L'association LACÉ met tout en œuvre pour offrir un accueil de qualité, dans un environnement sécurisé, bienveillant et respectueux de chaque enfant.

À ce titre, l'équipe s'engage à :

- Accueillir chaque enfant dans le respect de son rythme, de sa personnalité et de ses besoins ;
- Garantir sa sécurité physique, affective et morale ;
- Proposer des activités variées, adaptées à son âge et favorisant son épanouissement ;
- Encourager l'autonomie, la coopération, la citoyenneté et le vivre-ensemble ;
- Favoriser l'inclusion de tous les enfants, dans le respect de leurs besoins et des possibilités d'accueil ;
- Assurer une communication régulière avec les familles ;
- Respecter la confidentialité des informations confiées.

L'équipe d'animation est disponible pour accompagner les familles tout au long de l'année.

Article 25 – Les engagements des familles

Les responsables légaux sont les premiers éducateurs de leur enfant.

Dans un esprit de coéducation, ils s'engagent à :

- Respecter le présent règlement ;
- Transmettre des informations exactes et à jour concernant leur enfant ;
- Signaler toute modification de situation familiale, administrative ou médicale ;
- Respecter les horaires d'accueil ;
- Informer la structure de toute absence dans les meilleurs délais ;
- Régler les participations financières selon les modalités prévues ;
- Adopter une attitude respectueuse envers les enfants, les familles et les professionnels.

Le dialogue entre les familles et l'équipe éducative constitue un élément essentiel du bon fonctionnement des accueils.

Article 26 – Les règles de vie

Les ALSH sont des lieux d'apprentissage de la vie en collectivité.

Chaque enfant est accompagné dans l'acquisition des règles favorisant le respect de chacun et le bien-vivre ensemble.

Il est attendu de tous :

- Le respect des personnes ;
- Le respect des différences ;
- Le respect des locaux, du matériel et de l'environnement ;
- Une attitude favorisant l'entraide, l'écoute et la coopération.

Les comportements violents, les insultes, les propos discriminatoires, les actes de harcèlement ou toute attitude mettant en danger une personne ne sont pas compatibles avec les valeurs de l'association.

Article 27 – Accompagnement éducatif

Les difficultés de comportement sont considérées comme des situations éducatives qui nécessitent un dialogue entre l'enfant, sa famille et l'équipe d'animation.

Lorsque cela est nécessaire, la direction peut mettre en place :

- Un échange avec l'enfant ;
- Une rencontre avec les responsables légaux ;
- Des objectifs éducatifs partagés ;
- Un accompagnement individualisé.

L'objectif est de permettre à l'enfant de poursuivre son accueil dans les meilleures conditions possibles.

Article 28 – Mesures exceptionnelles

Lorsque le comportement d'un enfant compromet durablement la sécurité des personnes ou le bon fonctionnement de l'accueil, et après recherche de solutions avec la famille, la direction pourra prendre l'une des mesures suivantes :

- Avertissement écrit ;
- Suspension temporaire de l'accueil ;
- Exclusion définitive.

De la même manière, la direction pourra suspendre une inscription en cas :

- De dossier administratif incomplet malgré les relances ;
- De non-paiement persistant des factures ;
- De retards répétés ;
- De réservations systématiquement non honorées ou d'annulations répétées perturbant l'organisation du service.

Toute décision est prise de manière proportionnée, après échange avec les responsables légaux et dans l'intérêt de l'enfant ainsi que du bon fonctionnement des accueils.

PERIODES PREVISIONNELLES D'OUVERTURE VACANCES SCOLAIRES

- Toussaint : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026
- Hiver : du lundi 22 février 2027 au vendredi 05 mars 2027
- Printemps : du lundi 19 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027
- Juillet : du lundi 05 juillet au vendredi 23 juillet 2027 (fermeture le mercredi 14/07/27)

ANNEXE TARIFICATIONS

Pour obtenir votre barème de tarification, divisez votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales puis par 12 ou se référer à votre coefficient C.A.F.

MERCREDI LOISIRS EDUCATIFS (M.L.E.)	MARLY				EXTERIEURS			
	Journée	Matin+ repas	Supp	Frais garderie	Journée	Matin+ Repas	Supp	Frais de garderie
QF1 inférieur ou égal à 500 €	17.00€	14.00€	6.00€	0.35€	19.00€	15.50€	7.00€	0.40€
QF2 entre 501 € et 750 €	20.50€	16.50€	7.00€	0.45€	22.00€	18.00€	8.00€	0.50€
QF3 entre 751 € et 1000 €	24.50€	19.50€	7.50€	0.55€	25.50€	20.50€	8.50€	0.60€
QF4 entre 1001 € et 1350 €	26.00€	21.50€	8.00€	0.65€	27.00€	22.00€	9.00€	0.70€
QF5 entre 1351 € et 1700 €	27.00€	22.00€	8.50€	0.70€	28.00€	22.50€	9.50€	0.80€
QF6 supérieur ou égal à 1701 €	28.50€	23.00€	9.50€	0.80€	29.5€	23.50€	10.00€	0.90€

A.L.S.H. VACANCES SCOLAIRES ENFANCE	MARLY			EXTERIEURS		
	Base 5 jours	Supp	Frais garderie	Base 5 jours	Supp	Frais garderie
QF1 inférieur ou égal à 500 €	85.00€	6.00€	0.35€	95.00€	7.00€	0.40€
QF2 entre 501 € et 750 €	102.50€	7.00€	0.45€	110.00€	8.00 €	0.50€
QF3 entre 751 € et 1000 €	122.00€	7.50€	0.55€	127.00€	8.50€	0.60€
QF4 entre 1001 € et 1350 €	129.00€	8.00€	0.65€	134.50€	9.00€	0.7€
QF5 entre 1351 € et 1700 €	134.00€	8.50€	0.70€	139.00€	9.50€	0.80€
QF6 supérieur ou égal à 1701 €	142.00€	9.50€	0.80€	145.00€	10.00€	0.90€

Accueil Jeunes	MARLY			EXTERIEURS		
	Suppl.	Journée complète	1/2 journée vacances scolaires	Suppl.	Journée complète	1/2 journée vacances scolaires
QF1 inférieur ou égal à 500 €	6.00€	12.75€	7.00€	7.00€	14.50€	9.00€
QF2 entre 501 € et 750 €	7.00€	15.30€	8.00€	8.00€	17.50€	10.00€
QF3 entre 751 € et 1000 €	7.50€	18.00€	10.00€	8.50€	19.00€	11.00€
QF4 entre 1001 € et 1350 €	8.00€	20.00€	12.00€	9.00€	21.50€	13.50€
QF5 entre 1351 € et 1700 €	8.50€	21.00€	14.00€	9.50€	23.00€	16.00€
QF6 supérieur ou égal à 1701 €	9.50€	23.00€	16.00€	10.00€	25.00€	18.00€

En cas d'évènement ou de sortie spécifique un **supplément est appliqué** selon le QF familial. L'association se réserve le droit d'ajuster le supplément selon l'activité ou la sortie au coût réel de cette dernière (en gardant un barème dégressif selon les revenus).

ADHESION ANNUELLE ET PENALITÉS :

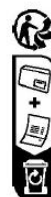
Cotisation annuelle valable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 (quelle que soit la date d'adhésion)

Adhésion :

- Adhésion individuelle annuelle : 5€
- Pénalité de retard : 5€ par 1/4h.

ANNEXE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 05019	N° compte 00021468440	Clé 16	Devise EUR	Domiciliation CCM DU VAL DE SEILLE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8050 1900 0214 6844 016					BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A
Domiciliation CCM DU VAL DE SEILLE MARLY 14 R DE LA CROIX SAINT JOSEPH 57155 MARLY ☎ 03 87 56 36 62					Titulaire du compte (Account Owner) LOISIRS ANIMATION CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE 54 R DE LA CROIX SAINT JOSEPH 57155 MARLY
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ





Association de Loisirs, d'Animations, de Culture,
d'Education populaire (L.A.C.E)
Centre Socioculturel « Gilbert Jansem »
54 rue de la Croix Saint Joseph
57155 Marly
Tél : 03 87 62 35 84
Mail : contact@cscgilbertjansem.fr

TALON REPONSE APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES A.L.S.H 2026/2027

Ce règlement de fonctionnement est à remettre signé auprès du secrétariat.
Un exemplaire complet de ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription.
Son acceptation conditionne l'admission des enfants, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné _____

Responsable légal de(s) l'enfant(s) : _____

Accepte les conditions du règlement de fonctionnement des A.L.S.H et m'engage à les respecter.

Fait à _____

Le _____

Signature du responsable légal :